

# [GUIDE]

# ARTICULATION DES FONDS ISSUS DE LA FACILITE POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE (FRR) AVEC LES FONDS DE LA POLITIQUE DE COHESION EUROPEENNE

Version 4 du 8 avril 2025

# SOMMAIRE

Propos introductifs .....	3
1. Contexte et objectifs du guide.....	3
1.1. <i>Next generation EU</i> : une mobilisation financière européenne inédite pour répondre à la crise .....	4
1.1. REPower EU : l'indépendance et la transition énergétique au cœur de l'ambition française et européenne.....	5
1.2. Des aides européennes avec des objectifs communs, qui imposent une articulation.....	5
1.2.1. La complémentarité FRR/fonds de la cohésion : une exigence prévue dans les règlements européens.....	5
1.2.2. Des sources financières européennes au service d'objectifs communs sur un calendrier identique.....	6
Calendrier estimatif des versements de la Commission européenne :.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.3. Méthodologie de concertation déployée pour la rédaction du guide .....	7
2. Les complémentarités envisagées entre les sources de financements européens .....	7
2.1. Quatre modalités d'articulation envisagées.....	7
2.2. Les pistes d'articulation proposées à l'issue des réunions thématiques.....	9
2.3. Les bonnes pratiques en matière de gestion administrative .....	23
2.4. Gouvernance : une comitologie régionale pour un dialogue en continu .....	25
Liens utiles .....	26
ANNEXE 1 – L'architecture des enveloppes budgétaires européennes pour la relance .....	27
1. La politique de cohésion .....	27
3. La facilité pour la reprise et résilience (FRR) .....	27
ANNEXE 2 - L'analyse règlementaire de l'articulation des fonds de la politique de cohésion et de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).....	29

Ce guide est une troisième version faisant suite à l'ajout dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France d'un chapitre REPOWER EU.

Ce guide a vocation à être mis à jour de façon régulière par l'agence nationale de la cohésion des territoires, en lien avec l'autorité de coordination nationale du PNRR, notamment au rythme des bonnes pratiques repérées par les acteurs de la mise en œuvre de la FRR et de la politique de la cohésion.

## PROPOS INTRODUCTIFS

L'Union européenne a adopté le 14 juillet 2023, le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France mis à jour afin d'y intégrer un chapitre REPowerEU. Une adoption qui va permettre à la France de percevoir 40 milliards d'euros de subventions européennes contribuant au financement du plan de relance national France Relance d'un montant total de 100 milliards d'euros.

Ce guide est à destination des gestionnaires de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et des fonds de la politique de cohésion : ministères, autorités de gestion (Régions, collectivités territoriales uniques, etc.), services déconcentrés de l'État, agences et opérateurs de l'État, collectivités territoriales et porteurs de projets. Ce document fera l'objet de mises à jour régulières. Il ne constitue en aucun cas une nouvelle norme mais au contraire une aide à la bonne articulation des sources de financements européens. Conçu au niveau national, il nécessitera d'être décliné en régions au regard des choix effectués par chaque autorité de gestion des fonds européens qui par nature diffèrent d'une région à l'autre et sont encore susceptibles d'être modifiés durant la mise en œuvre des programmes.

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU GUIDE

L'apparition de la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2020 a modifié les perspectives économiques, sociales et budgétaires pour les années à venir, appelant une réponse urgente et coordonnée afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise.

## 1.1. *Next generation EU* : une mobilisation financière européenne inédite pour répondre à la crise

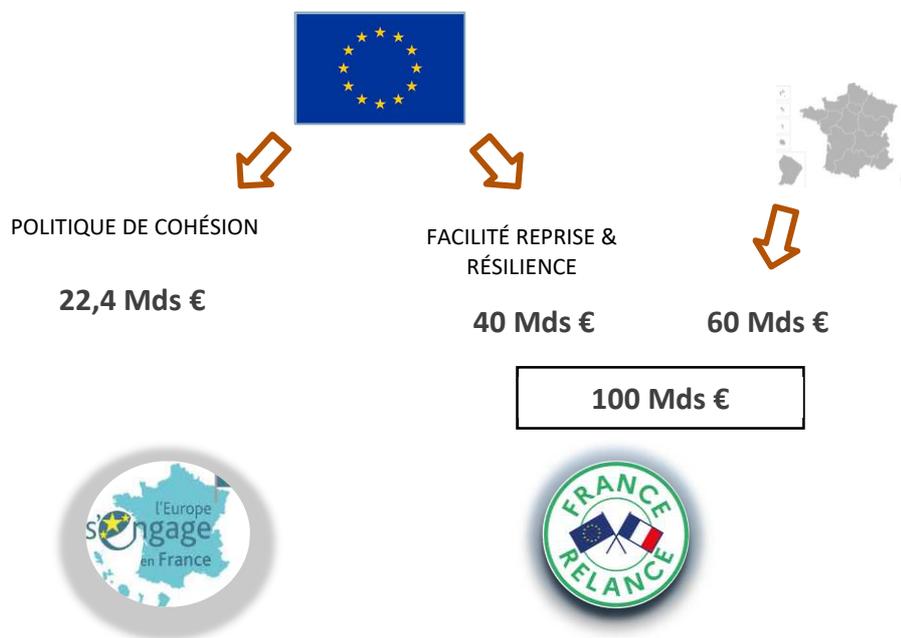
Au niveau européen, un plan massif de relance de l'Union européenne doté d'une enveloppe de 750 milliards d'euros composés de 390 milliards de subventions et 360 milliards de prêts pour l'ensemble de l'Union a été approuvé en juillet 2020 par les 27 États membres.

Dans le cadre de ce plan de relance européen, les fonds exceptionnels alloués à la France sous forme de subventions comprennent notamment :

- **La Facilité pour la reprise et la résilience** (ci-après FRR) pouvant allouer environ 40 milliards d'euros de subventions à la France, destinée à refinancer les actions du plan France Relance,
- **L'enveloppe REACT-EU** correspondant à une enveloppe complémentaire exceptionnelle venant abonder les programmes 2014-2020 de la politique de cohésion (FEDER, FSE) ainsi que le programme FEAD, dotée d'une enveloppe estimée à 3,9 milliards d'euros.

Ces deux enveloppes viennent s'ajouter aux fonds attribués à la France dans le cadre de la **programmation de la politique de cohésion 2021-2027 (FEDER, FSE+ et FTJ)** soit 16,8 milliards d'euros. Au total, avec les reliquats restant à programmer de la période 2014-2020, l'enveloppe française des fonds de la politique de cohésion représente environ 22,4 milliards d'euros.

Schéma 1 : Provenance des sources financières européennes pour la relance en France



## 1.1. REPower EU : l'indépendance et la transition énergétique au cœur de l'ambition française et européenne

À la suite des perturbations du marché mondial de l'énergie provoquées par l'invasion russe de l'Ukraine, la Commission européenne a présenté son plan REPowerEU. Ce nouvel instrument met à disposition des Etats membres 20Md€ de subventions supplémentaires visant à financer des investissements ciblés en faveur de la transition et de l'accroissement de l'indépendance énergétique de l'Union européenne. La France doit ainsi recevoir 2,8Md€ de subventions supplémentaires dans le cadre de l'instrument REPowerEU.

## 1.2. Des aides européennes avec des objectifs communs, qui imposent une articulation

Ainsi, la France dispose d'une enveloppe européenne de près de 67 milliards d'euros (détail ci-après), au service d'objectifs communs (reprise économique, transition verte, innovation, numérique, etc.) à mettre en œuvre sur son territoire dans un calendrier resserré. La mobilisation de ces sommes par le plan national de relance et de résilience (PNRR) et les programmes de la politique de cohésion (FEDER, FSE+, FTJ) ne doit pas créer de concurrence entre ces deux sources de financements en raison de l'importance des besoins d'investissements. Elle nécessite toutefois une **articulation étroite** pour éviter tout risque de double financement européen interdit par les règlements ainsi que de sous-consommation des fonds.

### 1.2.1. La complémentarité FRR/fonds de la cohésion : une exigence prévue dans les règlements européens

Les règles entourant l'utilisation de la FRR précisent les modalités de mobilisation des fonds et énoncent l'impossibilité de mobiliser différents fonds européens sur un **même coût** (cf. annexe 2). Par extension, la mobilisation de deux sources financières européennes (FRR et cohésion par exemple) sur un même projet est déconseillée et, en tout cas, nécessite des règles précises de mise en œuvre (cf. annexe 2).

À cet effet, la complémentarité entre ces sources financières a été présentée par la France dans son PNRR et par les autorités de gestion de la politique de cohésion, d'une part dans leurs programmes 2014-2020 révisés soumis au printemps 2021 et d'autre part dans les programmes 2021-2027 à soumettre à partir de la publication des règlements, soit au cours du deuxième semestre de l'année 2021.

Au-delà de ces éléments, le présent guide propose aux acteurs concernés par la mise en œuvre de ces fonds des solutions concrètes pour éviter un double financement européen sur un même projet.

### 1.2.2. Des sources financières européennes au service d'objectifs communs sur un calendrier identique

#### *Des financements ciblant les mêmes actions et les mêmes bénéficiaires*

D'un point de vue stratégique, les mesures de France Relance relevant de la FRR et celles de la politique de cohésion ciblent un périmètre et des bénéficiaires identiques, correspondant aux priorités de l'Union européenne (Recherche, développement et Innovation, numérisation de l'économie, transition énergétique et écologique, cohésion sociale et territoriale) exprimées dans le cadre de l'exercice du semestre et des rapports pays.

Un premier travail d'identification des zones de recoupement a été effectué dès la fin 2020 par l'ANCT, et a été affiné lors de réunions dédiées entre les représentants des Régions et des ministères concernés afin d'établir une cartographie la plus précise possible à ce stade.

#### *Un calendrier identique pour l'engagement des crédits*

D'un point de vue calendaire, ces deux enveloppes financières doivent être mobilisées sur une période commune dans un temps restreint.

Dans le cadre de la FRR, le décaissement effectif des contributions financières s'échelonne sur la période 2021-2026 et dépendra de l'atteinte des cibles et jalons définis dans le PNRR.

Les dépenses de la politique de cohésion sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2023 en ce qui concerne le reliquat de la programmation 2014-2020 et REACT-EU, et au 31 décembre 2029 pour les programmes 2021-2027 avec des règles de dégagement d'office annuel imposant un rythme soutenu.

### 1.3. Méthodologie de concertation déployée pour la rédaction du guide

Un travail de concertation entre les ministères, les Régions et autres acteurs publics a donc été initié pour identifier des lignes de partage sur les thématiques faisant l'objet d'un recoupement entre les différentes sources de financement.

Sous l'impulsion de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et en partenariat avec Régions de France, des réunions thématiques ont été organisées entre novembre 2020 et mars 2021 entre les directions ministérielles et les Régions volontaires afin de préciser les zones de recoupement et les modalités d'articulation envisageables à l'échelle nationale et/ou régionale.

Ainsi, pour chaque thématique et mesure, les réunions ont comporté trois temps :

- Dans un premier temps, une présentation de la mesure France Relance concernée par un soutien FRR a été effectuée par le référent ministériel, reprenant les cibles, les modalités de mise en œuvre, la gouvernance, le calendrier et les montants FRR fléchés sur la mesure.
- Dans un deuxième temps, les Régions ont pu présenter les zones de recoupement identifiées au regard des actions soutenues au titre de la politique de cohésion, et leurs orientations sur 2021-2027.
- Dans un troisième temps, des lignes de partage au niveau national ont été esquissées avec des propositions d'application régionale. A défaut une méthode de concertation régionale a été proposée.

## 2. LES COMPLEMENTARITES ENVISAGEES ENTRE LES SOURCES DE FINANCEMENTS EUROPEENS

### 2.1. Quatre modalités d'articulation envisagées

Ces articulations pourront être établies en fonction de quatre critères : un critère de temporalité, un critère thématique, un critère portant sur le bénéficiaire et un critère territorial. La possibilité pour un même bénéficiaire de disposer à la fois des financements des fonds de la politique de cohésion et des fonds FRR supposera qu'il puisse garantir la traçabilité des sources de financements et distinguer les opérations soutenues.

**Le critère de temporalité** vise à privilégier l'utilisation des sources de financement en fonction de leur disponibilité sur une base séquentielle : en premier lieu la FRR et/ou les reliquats de la

programmation 2014-2020 dont REACT-EU, dont les crédits doivent être mobilisés avant la fin de l'année 2023. En second lieu, les fonds de la politique de cohésion (essentiellement FEDER, FSE+, FTJ) et les autres fonds relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

**Le critère thématique** permettra de flécher les opérations non finançables par les fonds européens vers la FRR, dont le champ d'application est plus large. Pour les domaines d'intervention communs à plusieurs sources de financements européens, des complémentarités entre sous-domaines thématiques adaptées au niveau de chaque région pourront être appliquées (cf. infra).

**Le critère bénéficiaire** permettra de cibler les crédits FRR sur certains types de bénéficiaires afin de faciliter la répartition des projets entre le FEDER et la FRR. À titre d'exemple, la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État ou de ses établissements et opérateurs publics seront fléchés prioritairement sur la FRR.

**Le critère territorial** permettra de répartir les différentes sources de financement entre les territoires, en fonction des priorités d'investissement établies dans les zones géographiques bénéficiaires. Le critère territorial pourrait par exemple s'appliquer en matière de mobilité douce durable, le FEDER et REACT-EU pouvant intervenir en priorité dans les zones urbaines et les mesures financées via la FRR sur les investissements lourds ainsi qu'en zones rurales.

À défaut, une approche pragmatique « projet par projet » visant à flécher les projets alternativement sur le FEDER ou sur la FRR pourra également être mise en place au plan régional dans le cadre de dialogues avec les acteurs compétents concernés (par exemple avec les Agences régionales de santé pour les investissements publics en matière de santé dans les territoires).

## 2.2. Les pistes d'articulation proposées à l'issue des réunions thématiques

- **Composante 1 : Ecologie, rénovation énergétique (et composante 10 REPowerEU pour la sous-mesure « rénovation thermique des bâtiments Etat »)**

Rubrique	Mesure	Sous-mesure / fiche	Montant éligible fiche FRR (en Md€)	Complémentarité cohésion / FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
<b>Rénovation énergétique</b>	Rénovation des bâtiments publics C1.I3 C10.I3	Rénovation thermique des bâtiments ETAT	2,800 <sup>1</sup>	FRR : bâtiments Etat et enseignement supérieur et recherche (MEFR et MESRI) FEDER: sur certains bâtiments ESR	Priorité FRR sur les bâtiments de l'Etat jusqu'en 2022, sauf fléchage préalable de crédits cohésion régionaux 2014-2020.
		Rénovation thermique des infrastructures publiques sportives	0,050	FRR : équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases) des communes et établissements publics de coopération intercommunale, des métropoles, des DOM et des COM (Instruction ANS).	Priorité FRR sur les équipements sportifs jusqu'en 2022, sauf fléchage préalable de crédits cohésion régionaux 2014-2020.
		Rénovation thermique des bâtiments des régions	A DEFINIR EX-POST (env. 0,3)	Suppression du fléchage thématique sur la rénovation thermique dans la DRI.	Vigilance des régions sur le non utilisation de ces crédits en cofinancement de projets FEDER.
		Rénovation thermique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements	0,750 (sur une enveloppe totale de 0,950)	FRR : DSIL et DSID thermique exceptionnelle 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités et des départements. Une enveloppe de 200 m€ (sur les 950m€) est écartée par prudence au cas où certains crédits viennent en cofinancement de projets FEDER. FEDER : même périmètre, avec une exigence plus forte sur la performance énergétique attendue.	3 niveaux proposés: 1/ Priorité FRR aux projets des collectivités en 2021 2/ Priorité FEDER des projets à haute performance environnementale (BBC RENO) 3/ Validation au niveau régional au sein d'un comité des financeurs (Préfecture / Région / ADEME) Avec vérification du plan de financement par les instructeurs FRR et FEDER pour exclure le risque de double financement européen.

<sup>1</sup>Augmentation de 0,1 milliard suite à l'ajout de la mesure REPower EU C10.I3.

					<b>Identification et suivi des projets éligibles à la FRR par la Préfecture de région</b> (i.e. cofinancement FEDER / FEADER exclus)
Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux C1.I2	Restructuration et réhabilitation lourde et rénovation thermique	0,445	FRR : sur la restructuration lourde + rénovation énergétique uniquement (majoritairement à haute performance environnementale)	Principes de priorisation: 1/ Projets comprenant un volet restructuration lourde sur la FRR en priorité 2/ Projets à haute performance environnementale sur la cohésion en priorité (hors projets MASSIRENO) 3/ Comité des financeurs au niveau local pour arbitrer par projet et selon les critères de la région 4/ Vérification du plan de financement des opérations par les instructeurs de la cohésion	
	MASSIRENO : Massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social	0,040			Principes: 1/ Sélection des projets MASSIRENO en lien avec les services déconcentrés qui consulteront les régions 2/ Vérification du plan de financement des opérations 3/ Publication des lauréats et information des régions
	Parc locatif social des régions et départements d'outre-mer	0,015	FRR : sur la restructuration lourde + rénovation énergétique FEDER: sur la rénovation énergétique uniquement	Priorité FRR aux projets des collectivités en 2021. Le cahier des charges sur les critères d'éligibilité et règles de financement prévoit que « l'octroi de la subvention ne pourra pas être cumulée avec un financement issu du Fonds européen de développement régional (FEDER). »	
Rénovation énergétique de TPE/PME C1.I4	-	0,120 (sur une enveloppe totale de 0,200)	FRR : 2 mesures sur 5 en risque de chevauchement FEDER (tremplin TPE/PME et écoconception) soit 80 m€ écartés du PNRR par prudence	Articulation entre les DR ADEME, les Préfectures et les Régions dans la mesure où la sélection des opérations s'effectuera au niveau régional. <b>Identification et suivi des projets éligibles à la FRR par la Préfecture de région</b> (i.e. cofinancement FEDER / FEADER exclus)	
Rénovation énergétique des logements privés (MaPrimRénov) C1.I1 C10.I4	-	3,2 <sup>2</sup>	FEDER : principalement sur l'accompagnement et le financement des sociétés de tiers financements FRR: aides directes et indirectes aux particuliers	Principe: 1/ Pas d'intervention du FEDER sur des aides directes aux propriétaires bailleurs ou occupants, ou copropriétaires avant 2023 (sauf cas particulier à articuler localement) 2/ Possible d'intervenir avec du FEDER sur SARE et STF si ce n'est que pour du prêt éco PTZ ou de la maîtrise d'œuvre, en excluant les montants MAPRIM RENOV de l'assiette de calcul du prêt PTZ.	

<sup>2</sup> Augmentation de 1,8 milliards suite à l'ajout des fonds REPower EU

- **Composante 2 : Biodiversité, lutte contre l'artificialisation, décarbonation de l'industrie, économie circulaire et circuits courts, transition agricole, mer (et composante 10 REPowerEU pour la mesure « Industrie Zéro Fossile »)**

Rubrique	Mesure	Sous-mesure / fiche	Montant éligible FRR fiche (en Md€)	Complémentarité cohésion / FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
<b>Biodiversité, lutte contre l'artificialisation</b>	Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé C2.I3	Densification et renouvellement urbain : aide à la densification	0,350	Non soutenu par le FEDER	Exclusivité FRR
		Fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé	0,260 (sur une enveloppe totale de 0,300)	Articulation FRR / FEDER à rechercher au niveau de chacun des projets. Sur les 300 m€, 40 m€ ont été écartés du PNRR en raison du risque de cofinancement FEDER.	Compte tenu du travail rapproché qui peut exister dans la plupart des régions entre les DREAL et les Régions, de la circulation d'information, parfois la co-instruction de projets, il est proposé que les acteurs de la mise en œuvre de ces fonds puissent continuer à échanger régulièrement sur l'articulation des soutiens publics à ces projets. <b>Identification et suivi des projets éligibles à la FRR par les Préfectures</b> (cofinancement FEDER /FEADER exclus)
	Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience C2.I4 C2.I5	Restauration écologique	0,1255	FRR : plusieurs opérateurs (AE / OFB / DREAL) FEDER : grande diversité de projets	Arbitrage régional de la répartition des projets entre le FEDER et la FRR via un comité des financeurs. Saturation des enveloppes de soutien pour limiter le risque et vérification de l'absence de financement européen autre par les instructeurs (FRR / FEADER / FEDER / FEAMP / LIFE).
		Aires protégées	0,060		
		Prévention du risque sismique dans les outre-mer	0,050	FRR : protections parasismiques des bâtiments de santé (État) et principalement d'autres bâtiments d'Etat à l'exception de 2 bâtiments scolaires.	Pas de FEDER sur les protections parasismiques des bâtiments appartenant à l'État et les bâtiments de santé. Cas particulier des 2 écoles concernées à résoudre au cas par cas.
	Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement y compris outre-mer C2.I6	Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer	0,280	FRR / FEDER: même périmètre (Plan eau DOM)	Métropole : FRR Exclusivement Outre-mer : Comité des financeurs au niveau local (Préfecture/ Région).

Rubrique	Mesure	Sous-mesure / fiche	Montant éligible FRR fiche (en Md€)	Complémentarité cohésion / FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
<b>Décarbonation de l'industrie</b>	Un soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés (notamment leur électrification) des entreprises industrielles C2.11	aide à l'investissement	0,600 <sup>3</sup> (sur une enveloppe totale de 1,2)	Articulation FRR / FEDER à rechercher au niveau de chacun des projets ou mesures au niveau local	Comités des financeurs au niveau local
	Un soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles C2.11	Un soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles		Articulation FRR / FEDER à rechercher au niveau de chacun des projets ou mesures au niveau local	Comités des financeurs au niveau local
	Industrie Zéro Fossile C10.11			Articulation FRR / FEDER à rechercher au niveau de chacun des projets ou mesures au niveau local	L'ADEME prévoit d'assurer une information auprès des porteurs de projets sur la nécessité d'absence de double financement et d'insérer une clause informative dans le contrat, tout comme une communication spécifique auprès des porteurs de projet pour les contrats déjà réalisés.
<b>Économie circulaire et circuits courts</b>	Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique) C2.17 C2.18	<ol style="list-style-type: none"> <li>Soutien à l'utilisation des matières plastiques recyclées (soutien au prix) &amp; soutien dédié à l'incorporation des matières plastiques recyclées</li> <li>Soutien au réemploi / substitution des emballages plastiques à usage unique</li> <li>Soutien à la réparation / réutilisation</li> <li>Plan d'accompagnement de la filière plastique</li> <li>Aide à la traçabilité des déchets du bâtiment</li> </ol>	0,226	Seule la sous-mesure « soutien à la réparation / réutilisation » se recoupe avec les initiatives FEDER.	Comité des financeurs au niveau local (Préfecture / Région) avec priorité cohésion dans les RUP.

<sup>3</sup> Augmentation de 0,3 milliard suite à l'ajout des fonds REPower EU

Rubrique	Mesure	Sous-mesure / fiche	Montant éligible FRR fiche (en Md€)	Complémentarité cohésion / FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
	Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets C2.17 C2.18	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien à l'acquisition d'équipement de désinfection pour les déchets d'activité de soin à risques infectieux (10 m€)</li> <li>2. Mesures pour favoriser la collecte des biodéchets (100 m€)</li> <li>3. Déploiement du tri sélectif dans l'espace public (9m€)</li> <li>4. Modernisation des centres de tri emballages et papier (55m€)</li> <li>5. Équipements des déchetteries ou surtri (hors emballage / papier) (20 m€)</li> </ol>	0,194 (sur une enveloppe totale de 0,274)	Seule une sous mesure n'est pas concernée par un recoupement avec le FEDER (déchets de soin). Toutes les autres nécessitent une articulation au niveau régional. Suppression des CSR du PNRR et risque DNSH pour certaines mesures justifiant un montant de 80 m€ écarté du PNRR financé sur fonds national)	Absence de ligne de partage nationale : renvoi à un comité des financeurs au niveau local (Préfecture/ Région) avec priorité cohésion dans les RUP.

• **Composante 3 : Infrastructures et mobilités vertes**

Rubrique	Mesure	Sous-mesure / fiche	Montant éligible FRR fiche (en Md€)	Complémentarité cohésion / FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
<b>Infrastructures et mobilité vertes</b>	Renforcement de la résilience des réseaux électriques Développer des mobilités du quotidien Ferroviaire (aide SNCF Réseau, fret ferroviaire, petites lignes, modernisation / sécurité du réseau) C3.11 C3.13	Renforcement de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale	0,050	FEDER : autoconsommation en zones rurales, IRVE, méthanisation, éclairage public, réseaux de chaleur FRR: sécurisation / résilience du réseau électrique (fils nus / intempéries) + Transition énergétique (IRVE / ENR)	Exclusivité FRR  Point de vigilance sur les plans de financement des projets « transition énergétique en zones rurales » pour exclure le risque de double financement
		Les mobilités du quotidien : développer les projets de transports en commun	0,900 (sur une enveloppe de 1,200)	Plan vélo exclu du plan de relance --> FEDER uniquement Nombre restreint d'opérations TC FRR (IDF et Toulouse) La part dédiée aux régions (DRI) de 300 m€ est exclue du PNRR (fonds nationaux uniquement) et donc compatible avec du FEDER.	FEDER : Pistes cyclables et itinéraires piétons en milieu urbain. L'utilisation de la DRI en cofinancement est désormais possible. FRR: Projets de TC (IDF et Toulouse)
		Mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire	4,7		FRR exclusif
	Accélération de travaux sur les infrastructures de transports C3.14	-	0,350 (sur une enveloppe totale de 0,550)	FRR uniquement. Exclusion du projet Lyon-Turin (cofinancement MIE)	FRR exclusif
	Soutien à la demande en véhicules propres du plan automobile (bonus, PAC) C3.12	Aides à l'achat de véhicules propres dans le cadre du plan automobile (Bonus, Prime à la conversion, innovations mobilités électriques)	0,900	FRR uniquement Sauf IRVE mais sur FRR ciblée sur les routes nationales / autoroutes	FRR exclusif (notamment sur IRVE des routes nationales et autoroutes)
	Verdissement du parc automobile de l'Etat (police, gendarmerie, douane...) C3.15	Transformation énergétique des parcs de véhicules du ministère de l'Intérieur	0,155 (sur une enveloppe totale de 0,180)	FRR uniquement	FRR exclusif
<b>Mer</b>	Verdissement des ports	Électrification des quais	0,045		

Rubrique	Mesure	Sous-mesure / fiche	Montant éligible FRR fiche (en Md€)	Complémentarité cohésion / FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
	C3.16	Performance énergétique des ports	0,045	FRR : uniquement sur les ports nationaux	Il est proposé que les acteurs de la mise en œuvre de ces fonds puissent continuer à échanger sur l'articulation des soutiens publics à ces projets. C'est aujourd'hui déjà le cas sur les territoires entre les Régions et les DREAL, qui viseront à l'avenir à associer autant que de besoin l'équipe du verdissement des ports au MTES.
		Report modal	0,045		
		Environnement et biodiversité	0,045		
		Verdissement des navires	0,025		

• **Composante 4 : Énergies et technologies vertes**

Rubrique	Mesure	Sous-mesure / fiche	Montant éligible FRR fiche (en Md€)	Complémentarité thématique cohésion / FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
<b>Énergies technologies vertes</b> et	Développer l'hydrogène vert C4.12 C10.12	Projet PIIEC	1,926	Priorité FRR et compléments cohésion pour les aménagements connexes Articulation FRR / FEDER à rechercher au niveau de chacun des projets ou mesures au niveau local	Articulation pouvant être facilitée du fait du faible nombre de dossier
	Plans de soutien aéronautique et automobile C4.13	-	1,544 (sur une enveloppe totale de 1,820)		Pas de financement FEDER sur ces sujets
	PIA 4 - Volet dirigé – Innover pour la transition écologique C9.18	-	1,700 (pour une enveloppe totale de 3,400)	Articulation FRR / FEDER à rechercher au niveau de chacun des projets ou mesures au niveau local. Une mention relative à l'interdiction du double financement entre les 2 sources de financement sera introduite dans les cahiers des charges des AAP lancés au titre du PIA 4 et concernés par le financement FRR.	Transparence de l'Etat vis-à-vis des Régions sur les projets sélectionnés et dialogue en continu entre les Préfectures et les autorités de gestion régionales

• **Composante 6 : Souveraineté technologique et résilience**

Rubrique	Mesure	Sous-mesure / fiche	Montant éligible FRR fiche (en Md€)	Complémentarité thématique cohésion / FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
<b>Souveraineté technologique et résilience</b>	PIA 4 - Volet dirigé – Innover pour la résilience de nos modèles économiques C6.12	-	1,800 (sur une enveloppe totale de 2,600)	Une mention relative à l'interdiction du double financement entre les 2 sources de financement sera introduite dans les cahiers des charges des AAP lancés au titre du PIA 4 et concernés par le financement FRR.	Transparence de l'État vis-à-vis des Régions sur les projets sélectionnés et dialogue en continu entre les Préfectures et les autorités de gestion régionales
	PIA 4 - Volet structurel - Soutenir les entreprises innovantes C6.13	-	0,750 (sur une enveloppe totale de 1,950)	Une mention relative à l'interdiction du double financement entre les 2 sources de financement sera introduite dans les cahiers des charges des AAP lancés au titre du PIA 4 et concernés par le financement FRR. S'agissant du volet relatif au PIA régionalisé, les lignes de partage seront a priori définies dans les conventions entre l'État et les Régions selon la répartition par axe.	Transparence de l'État vis-à-vis des Régions sur les projets sélectionnés et dialogue en continu entre les Préfectures et les autorités de gestion régionales
	Soutien au secteur spatial C6.14	Lanceurs spatiaux	0,365	Non soutenu par le FEDER	
	Préservation de l'emploi dans la R&D privée C6.11		0,180	A préciser	Comité des financeurs au niveau local.

• **Composante 7 : Mise à niveau du numérique de l'Etat**

Rubrique	Mesure	Sous-mesure / fiche	Montant FRR fiche (en Md€)	Complémentarité thématique cohésion / FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
<b>Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises</b>	Numérisation TPE PME ETI C7.11	-	0,375	.	Financements exclusifs FRR (hors mesures déjà engagées via REACT-EU) et relais cohésion après 2023 dès épuisement de l'enveloppe. NB: des instances de concertation au niveau territorial ont été mises en place
	Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires : identité numérique, numérisation des services publics (écoles, justice, culture) C7.12	Mise à niveau numérique de l'État et des territoires	0,500	FRR exclusif sur le numérique de l'Etat.	Point de vigilance sur les opérations en collectivités sur l'absence de crédits FEDER dans le plan de financement des opérations soutenues par la FRR.
		Mise à niveau numérique de l'État : identité numérique	0,030 (sur un total de 0,072)		
		Cybersécurité des services de l'État	0,136		
		Numérisation du ministère de l'intérieur (équipements et infrastructures, applications, mobilité)	0,147 (sur une enveloppe totale de 0,167)		
		Continuité administrative : mise à niveau numérique de l'administration du système éducatif	0,035		
		Développer l'accès à l'enseignement supérieur partout sur le territoire grâce au numérique	0,035		
		Continuité pédagogique : transformation numérique de l'école	0,131		
<b>Culture</b>	Soutien aux filières, rénovations patrimoniales C7.111	Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales	0,393 (sur une enveloppe totale de 3,6)		

• **Composante 8 : Sauvegarde de l'emploi**

Rubrique	Mesure	Sous-mesure : fiches	Montant éligible FRR fiche (en Mds€)	Complémentarité thématique cohésion/FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
<b>Sauvegarde de l'emploi</b>	Activité partielle et formation des salariés en activité partielle C8.11 C8.12	FNE formation-ProA	0,929	Financements exclusifs FRR	
		-dont FNE-Formation	0,800		Les fonds du FNE-F transitent par les OPCO, qui reçoivent également du FSE. Les crédits FNE-F sont toutefois bien délimités grâce à un conventionnement spécifique, un reporting rigoureux et une interdiction de co-financement avec le FSE des dossiers FNE-F
		- dont ProA	0,129		
<b>Jeunes</b>	Aide en apprentissage et en contrat de professionnalisation, service civique C8.13 C8.14	Aide aux employeurs d'apprentis	2,347	Financements exclusifs FRR	
		Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation	0,800	Financements exclusifs FRR	
	Prime à l'embauche C8.15	Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans	0,803	Financements exclusifs FRR	
	Formation sur les métiers d'avenir C8.19 C8.110 C8.111 C8.112	Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation	0,065	Financements exclusifs FRR	
		Renforcer le dispositif de garantie par l'Etat de prêts étudiants	0,012	Financements exclusifs FRR	
		Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers	0,180	Financements exclusifs FRR	
		Plan Jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers	0,076	Financements exclusifs FRR	
	Accompagnement et insertion C8.16 C8.113 C8.114	Accompagnement des jeunes par l'emploi par les missions locales (Garantie Jeunes-PACEA)	0,233	Financements exclusifs FRR,	Partie allocations des dispositifs financée par FRR
		Contrats aidés pour les jeunes: PEC-CIE	0,317	Financements exclusifs FRR	Les contrats aidés marchands et non marchands ne peuvent bénéficier de cofinancements FSE et FSE+ ni entrer en ressources dans les plans de financements des opérations cofinancées par le FSE et le FSE+ en 2021 et 2022

Rubrique	Mesure	Sous-mesure : fiches	Montant éligible FRR fiche (en Mds€)	Complémentarité thématique cohésion/FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
		Création d'emplois pour les jeunes dans le sport	0,036	Financements exclusifs FRR	
	Cordées de la réussite C8.18		0,010	Financements exclusifs FRR	
	Revitalisation des internats d'excellence C8.17		0,050	Financements exclusifs FRR	Financements FSE+ possibles après FRR
<b>Handicap</b>	Prime à l'embauche travailleurs handicapés C8.115 C8.116	Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)	0,043	Financements exclusifs FRR	
		Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné	0,015	Financements exclusifs FRR	
<b>Formation professionnelle</b>	PIC/Digitalisation de la formation C8.117 C8.118 C8.119 C8.120	PIC- Formations à distance	0,160	Financements exclusifs FRR	
		Modernisation et hybridation de la formation professionnelle	0,152	Financements exclusifs FRR	La FRR finance à hauteur de 102M€ l'appel à projets DEFFINUM qui vise à soutenir les projets innovants de digitalisation et d'hybridation de la formation professionnelle. La mise en œuvre opérationnelle a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations. La FRR finance également l'appel à projets DEFFINOV Tiers-lieux à hauteur de 50M€, qui vise à soutenir des actions de formation dans des tiers lieux pour rendre la formation plus attractive et accessible. Le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle ont été confiés aux Régions et à certaines DREETS.
		Abondement des CPF pour développer les compétences numériques	0,025	Financements exclusifs FRR	La FRR intervient sur les formations numériques. Des financements FSE+ sont possibles sur d'autres formations. La CDC dispose d'un suivi précis par financeur
		Dotation complémentaire allouée aux associations « TransitionsPro » (AT Pro) pour le financement des transitions professionnelles	0,100	Financements exclusifs FRR sur périmètre plan de relance	Financements fonds de cohésion possibles hors crédits plans de relance dès lors que les AT Pro ont mis en place le dispositif de suivi comptable et de reporting exigé
		Renforcement des moyens de Pôle emploi et de France Compétences	Renforcement des moyens de France Compétences	0,750	Financements exclusifs FRR

Rubrique	Mesure	Sous-mesure : fiches	Montant éligible FRR fiche (en Mds€)	Complémentarité thématique cohésion/FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
	C8.I21 C8.I22	Renforcement des moyens de Pôle emploi	0,050	Financements exclusifs FRR	

• **Composante 9 : Recherche, Ségur de la santé, Cohésion**

Rubrique	Mesure	Sous-mesure : fiches	Montant éligible FRR fiche (en Mds€)	Complémentarité thématique cohésion/FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
<b>Recherche</b>	Renforcement des moyens de l'Agence nationale de la recherche C9.17	Stratégie de relance de la R&D - ANR	0,428		Exclusivité FRR
	Financement de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et valorisation de la recherche (PIA) C9.18	PIA : Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation	0,750 (sur une enveloppe totale de 2,550)	Financements exclusifs FRR et relais cohésion après 2023 dès épuisement de l'enveloppe.	Exclusivité FRR
<b>Ségur de la santé / Dépendance</b>	Investissement public (dont rénovation énergétique) C9.11 C9.12 C9.13 C9.14	Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé	2,000	Exclusivité thématique entre FRR et FEDER (avec validation ARS)	FRR : équipements numériques des établissements médico-sociaux, dématérialisation des documents de soin, Infrastructures de santé de l'Etat  FEDER possible : télémédecine PS, formations télémédecine, projets innovants en santé
		Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soins	2,500	FRR: investissements du quotidien / plus structurants (ou plus structurants) FEDER: financement des MSP et quelques CHU.	Comité des financeurs au niveau régional associant ARS / AG régionales pour partager les projets. Priorisation FEDER dans les RUP.
		Numéro national de prévention du suicide	0,003		Exclusivité FRR
		Plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français	1,500	FRR: création de places, rénovation EPHAD Idem FEDER	Comité des financeurs au niveau régional associant ARS / AG régionales pour partager les projets. Priorisation FEDER dans les RUP. Point de vigilance dans les 3 CTU (Guyane / Martinique / Corse).
<b>Cohésion territoriale</b>	Développement du numérique sur tout le territoire (très haut débit,	Poursuite du plan France Très Haut Débit	0,240 (enveloppe totale de 0,570)	Arbitrage à effectuer par projet par les ministères compétents en lien avec les régions.	Réunions réalisées en bilatérales ANCT / Régions pour clarifier les plans de financement de chaque projet régional.

Rubrique	Mesure	Sous-mesure : fiches	Montant éligible FRR fiche (en Mds€)	Complémentarité thématique cohésion/FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
	inclusion numérique) C9.15 C9.16	Inclusion numérique	0,250	Financement des conseillers numériques possibles sur la FRR comme sur le FSE	Point de vigilance sur le financement des conseillers numériques pour éviter le double financement européen de ces postes.
	Soutien collectivités aux		0 (enveloppe totale de 1,500)	DSIL exceptionnelle 2020 exclue du PNRR.	

## 2.3. Les bonnes pratiques en matière de gestion administrative

Au-delà des complémentarités et articulations pouvant être trouvées, plusieurs principes peuvent être énoncés pour limiter le risque de double financement :

- **Informers les différentes parties prenantes** : la notion d'information auprès des acteurs de la mise en œuvre, des relais d'information et des porteurs de projets est une clé pour éviter les risques de double financement. À cet effet, plusieurs canaux doivent être exploités :
  - o Mention dans les appels à projets financés sur les fonds de la cohésion et la FRR que « le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen. Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un remboursement intégral des sommes perçues. » ;
  - o De la même manière, inscription de cette mention dans les contrats, conventions, accords de financements ou autre document contractuel entre le bénéficiaire et l'attributaire de l'aide.
- **Renforcer les vérifications réglementaires des plans de financement de l'opération au moment de l'instruction des projets** : Lors du dépôt de la demande d'aide, il sera demandé au candidat le détail de son plan de financement pour le projet afin d'écartier tout risque de double financement européen sur un même poste de dépense.
- **Décroiser les financements et saturer les taux d'aide** : afin de limiter le risque pour un bénéficiaire de bénéficier d'un double financement européen sur un même projet, une bonne pratique consiste à limiter le nombre de financeurs mais augmenter les montants d'aide de chacun des financeurs sur un même projet dans la limite de ce que permettent les aides d'état. En subventionnant un projet au plafond de ce que la structure peut percevoir par un seul financeur, le risque de double financement est limité.
- **Publier la liste des lauréats** et partager la liste des candidats : à l'instar des listes de projets soutenus par la politique de cohésion en France publiées sur le site « L'Europe s'engage en France » à échéances régulières, il est nécessaire pour les gestionnaires des aides de pouvoir prendre connaissance des opérations financées par la FRR ainsi que des bénéficiaires des fonds issus de la facilité (dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles).
- **Identifier les opérations éligibles à un remboursement FRR** : Pour les lignes du plan de relance qui seront partiellement remboursées par la FRR, il revient aux gestionnaires (en région ou au niveau national) de distinguer précisément les opérations éligibles à un remboursement FRR (donc sans cofinancement FEDER / FEADER ou autre cofinancement européen) de celles qui ne le sont pas.

## Zoom sur des bonnes pratiques observées en région

### 1. Examen dossier par dossier par les instructeurs FEDER-FSE en région

Plusieurs régions ont signalé la mise en place d'une analyse systématique dossier par dossier des cofinancements envisagés pour les demandes FEDER. Lorsque le cofinancement émane de l'Etat, les services de l'Etat sont contactés afin de vérifier qu'il ne s'agit pas d'un financement FRR.

### 2. Mise en place de comités des financeurs thématiques

Plusieurs régions ont également mis en place des instances de dialogue entre différentes parties prenantes pour coordonner les financements existants, permettant d'éviter le risque de double financement européen. Ces groupes de travail sont généralement thématiques (Ex : eau et assainissement dans les DROM, mobilité douce, multithématiques, etc.)

### 3. Exclusion réciproque des projets dans les cahiers des charges des appels à projet

Une région signale l'exclusion systématique des dossiers cofinancés par l'Etat dans le cadre du plan de relance des financements REACT-EU du FEDER.

### 4. Saturation du taux d'intervention du FEDER pour éviter un cofinancement extérieur

Les taux d'intervention du FEDER ont été optimisés de manière à limiter la possibilité à d'autres financeurs d'intervenir.

### 5. Elaboration d'un document régional d'articulation des fonds

Une région a mis en place une articulation fine des crédits du plan de relance avec ceux de la politique de cohésion avec une mutualisation des efforts pour plus de lisibilité pour les porteurs (appels à projet communs et répartition des dossiers entre les financeurs). Elle prévoit de synthétiser ces lignes de partage dans un document de synthèse.

### 6. Analyse croisée des crédits disponibles dans le cadre de la FRR avec les reliquats disponibles dans les programmes régionaux 2014-2020

Plusieurs SGAR ont effectué un travail d'analyse pour identifier les mesures du PNRR susceptibles d'être en concurrence avec des mesures du programme régional FEDER-FSE+ afin d'identifier les zones de recoupement avec précision au niveau régional.

## 2.4. Gouvernance : une comitologie régionale pour un dialogue en continu

Les réunions de travail ont fait apparaître la nécessité de systématiser le partage d'informations entre acteurs publics pilotant les mesures de relance en France en vue de fluidifier la dynamique de programmation et optimiser l'utilisation des crédits disponibles.

Au niveau local, certains territoires disposent d'habitudes de travail conjointes, avec des échanges réguliers entre les services de l'État et les Régions sur des aspects techniques (co-construction de dossiers)<sup>4</sup>, ou bien financiers (optimisation des soutiens publics). Ces communautés de travail seront généralisées et structurées au niveau régional durant la période concernée par la superposition des fonds (2021-2023).

Elles permettront de réunir en tant que de besoin, le sous-préfet à la relance, les Préfectures et leur secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), les conseils régionaux (directions opérationnelles et autorités de gestion), les services déconcentrés de l'Etat en région (DREAL, DIRECCTE, etc.) et directions régionales d'agences (ADEME, OFB, Agences de l'eau, Bpifrance, etc.). Ceci afin de s'accorder sur des lignes de partage régionales entre la FRR et les fonds de cohésion et formaliser un mode opératoire pour l'orientation des porteurs de projets, se tenir informés des projets soutenus et se répartir les projets lorsque les besoins dépassent les enveloppes disponibles et assurer régulièrement des revues de projet.

Les projets qui feront l'objet d'un financement FRR seront identifiés et suivis au niveau des Préfectures de région.

Au niveau national, des points réguliers sont organisés en tant que de besoin entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'autorité de coordination nationale du PNRR, pour un partage d'informations pouvant permettre la mise à jour du guide. Ces réunions permettront de partager les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan de relance et les solutions identifiées dans les territoires en matière d'articulation des financements européens.

---

4 À l'instar du comité Etat-Regions prévu par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant le III de l'article 78 de la loi du 27 janvier 2014 (article 2) : « pour la programmation des actions dans la région est coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional ou, en Corse, par le préfet de Corse et le président de l'assemblée territoriale de Corse. Il est composé de représentants des services de l'État et de ces assemblées. Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, il est coprésidé par le préfet et par le président de l'autorité de gestion concernée. Il est composé de représentants des services de l'État, de la collectivité territoriale autorité de gestion et, le cas échéant, d'autres collectivités dont l'autorité de gestion juge la présence utile. Il se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an. »

## LIENS UTILES

<https://www.economie.gouv.fr/plan-national-de-relance-et-de-resilience-pnrr>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/guide-FRR-cohesion>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/>

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance#>

# ANNEXE 1 – L'ARCHITECTURE DES ENVELOPPES BUDGETAIRES EUROPEENNES POUR LA RELANCE

## 1. La politique de cohésion

### *La politique de cohésion 2014-2020 - REACT EU*

Dans le cadre de ses propositions sur le plan de relance et le cadre financier pluriannuel 2021-2027 révisé, la Commission européenne a présenté une nouvelle initiative « REACT-EU » pour soutenir la relance jusqu'à fin 2023, en s'appuyant sur les programmes existants de la politique de cohésion. L'enveloppe française devrait représenter environ 3,9 milliards d'euros, gérés par les autorités de gestion concernées (Régions et Ministère du travail).

### *La politique de cohésion 2021-2027*

Par ailleurs, la période de relance qui s'annonce sera également celle de la mise en œuvre de la programmation 2021-2027, qui devrait représenter environ 16,8 milliards d'euros pour la France

### *Fonds pour une transition juste*

Toujours au titre de la programmation 2021-2027, la Commission européenne prévoit la mise en place du fonds pour une transition juste (FTJ), enveloppe d'un milliard d'euros destinée à soutenir les territoires les plus impactés par la transition verte. Ce fonds géré par les six Régions concernés et le Ministère du travail, cible les mesures de diversification de l'économie, décarbonation, formation, accompagnement social, etc.

## 3. La facilité pour la reprise et résilience (FRR)

La réponse européenne à la relance s'est aussi matérialisée par une réponse financière aux États membres via la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), qui sera octroyée sous forme de prêts et de subventions pour soutenir les réformes et les investissements.

Pour la France, ce sont près de 40 milliards d'euros qui devraient venir soutenir France Relance, le plan de relance national de 100 milliards d'euros.

Au vu du plan national de relance et de résilience, les thématiques France Relance qui relèvent de la FRR concernent des domaines pour lesquels les autorités de gestion régionales des programmes européens envisagent d'intervenir avec des crédits issus de la politique de cohésion, que ce soit à courte échéance (avant 2023) *via* leurs programmes actuels ou l'abondement de leurs programmes avec les ressources supplémentaires issues de REACT-EU, ou dans leurs programmes d'intervention 2021-2027, à utiliser avant 2029.

Pour ces mesures, une articulation doit être envisagée compte tenu des difficultés réglementaires de co-financement FRR/fonds de la politique de cohésion.

## ANNEXE 2 - L'ANALYSE REGLEMENTAIRE DE L'ARTICULATION DES FONDS DE LA POLITIQUE DE COHESION ET DE LA FACILITE POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE (FRR)

Le règlement FRR (2021/241) prévoit à l'article 9 que : « *Le soutien apporté au titre de la facilité s'ajoute au soutien apporté au titre d'autres Fonds et programmes de l'Union. Les réformes et les projets d'investissement peuvent bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union, à condition que ce soutien **ne couvre pas le même coût**.* ».

La Commission précise dans sa FAQ n°8 relative à la coordination avec les autres fonds européens, Q/R n°277, qu' « *étant donné que le même coût ne peut pas être financé deux fois, les autorités nationales devraient différencier clairement et strictement les mesures, activités et projets spécifiques financés au titre de la FRR de ceux financés au titre d'autres programmes et instruments de l'Union. [...] Des mesures crédibles devraient être mises en place pour garantir qu'il n'y ait pas de double financement pour le même coût* ».

Les mêmes dépenses ne pouvant pas être financées deux fois et afin de sécuriser un maximum les sources de financement, les autorités nationales devraient clairement et strictement différencier les mesures, activités et projets spécifiques financés au titre de la FRR de ceux financés au titre d'autres programmes et instruments de l'Union.

Le plan national de relance et de résilience détaille la manière dont s'articulent les investissements susceptibles d'être financés par différents fonds européens. En particulier, l'articulation entre les fonds européens de la politique de cohésion (FEDER, FSE, FEADER, FTJ y compris REACT-EU) et la FRR y est expliquée, comme indiqué dans les lignes directrices à destination des États membres pour la préparation des plans de reprise et de résilience.

Toutefois, lorsque les États membres décident de financer un projet d'investissement simultanément au titre des fonds de la politique de cohésion et de la FRR, les conditions de financement doivent être remplies dans les deux processus et les mêmes dépenses ne peuvent pas être remboursées doublement. Une véritable discipline quant au suivi de chaque dépense/coût s'impose alors.

Aussi, il convient d'éviter que deux sources de financement soutiennent des systèmes de financement concurrents.

Enfin, le soutien fourni par des fonds nationaux peut également être combiné avec le mécanisme de reprise et de résilience.

Afin de satisfaire à l'ensemble de ces exigences et conformément à l'article 28 du règlement FRR, les États membres doivent détailler les processus et les vérifications mises en place aux niveaux national, régional et local pour assurer la complémentarité et la coordination de la gestion des différentes sources de financement de l'Union.

En conclusion, une attention particulière doit être portée de sorte à garantir qu'il n'y a pas de double financement d'une même dépense, pour les mesures bénéficiant de différentes sources de financement de l'Union.